

A2C-MAINTENANCE

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 24 RUE MAZAGRAN
APT 04 RES MAZAGRAN, 97400 ST DENIS
841 940 851 RCS ST DENIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 05.12.2024

A 10 : 00,

L'associé de la Société A2C-MAINTENANCE s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, 24 RUE MAZAGRAN APT 04 RES MAZAGRAN 97400 ST DENIS.

Sont présents :

- Madame Amélie LE GOANVIC, future titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric LE GOANVIC, titulaire de 180 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LE GOANVIC, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession d'actions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'agréer la cession par Monsieur Frédéric LE GOANVIC au profit de Madame Amélie LE GOANVIC de 20 actions sur les 200 actions lui appartenant dans la Société, moyennant le prix total de 200 euros, soit 10 euros par action.

Suite à la cession, les 200 actions sont réparties de la façon suivante:

- Madame Amélie LE GOANVIC, titulaire de 20 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric LE GOANVIC, titulaire de 180 actions nominatives ordinaires en pleine propriété.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric LE GOANVIC

Signé par Frédéric LE GOANVIC
Le 05/12/24

ID: tx_wnznzxJnvXmy

Signed with
Universign